

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00926

Numéro SIREN : 878 849 132

Nom ou dénomination : A. CRAU TRAVAUX

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt 4835

20 SEP. 2021

N° 2065-SD
2021Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01092019	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social:	
A. Crau Travaux 40 Rue Vital André 13520 PARADOU				Mél: contact@artisansdelacrau.com	
SIRET 8 7 8 8 4 9 1 3 2 0 0 0 1 3				Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement:					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux				Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit	20 701
		Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %					
PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs		
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé RELATION EXPERT SAGE					
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
Tél:				Tél:	
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:				Date: 25032021 Lieu: PARADOU	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné				Qualité et nom du signataire:	
				Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :					

ORIGINAL ARTICLES

CLINICAL REPORTS

1. The first case reported is a woman, aged 45, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the morning and was accompanied by a small amount of sputum. She had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

2.

3. The second case is a man, aged 55, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the evening and was accompanied by a small amount of sputum. He had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

4.

5. The third case is a woman, aged 35, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the morning and was accompanied by a small amount of sputum. She had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

6.

7. The fourth case is a man, aged 65, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the evening and was accompanied by a small amount of sputum. He had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

8.

9. The fifth case is a woman, aged 45, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the morning and was accompanied by a small amount of sputum. She had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

10.

11. The sixth case is a man, aged 55, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the evening and was accompanied by a small amount of sputum. He had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

12.

13. The seventh case is a woman, aged 35, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the morning and was accompanied by a small amount of sputum. She had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

14.

15. The eighth case is a man, aged 65, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the evening and was accompanied by a small amount of sputum. He had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

16.

17. The ninth case is a woman, aged 45, who had been suffering from a chronic cough for several years. The cough was worse in the morning and was accompanied by a small amount of sputum. She had also noticed some weight loss and occasional chest pain.

18.

Désignation de l'entreprise <u>A. Crau Travaux</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>40 Rue Vital André 13520 PARADOU</u>																									
SIRET <table border="1"><tr><td>8</td><td>7</td><td>8</td><td>8</td><td>4</td><td>9</td><td>1</td><td>3</td><td>2</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>3</td></tr></table>										8	7	8	8	4	9	1	3	2	0	0	0	1	3		
8	7	8	8	4	9	1	3	2	0	0	0	1	3												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1</u> <u>6</u>										Durée de l'exercice précédent * <u>1</u> <u>1</u>															
										Exercice N clos le <u>31/12/2020</u>															
										Brut <u>1</u>		Amortissements-Provisions <u>2</u>		Net <u>3</u>											
ACTIF																									
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012																				
		Autres *	014		016																				
	Immobilisations corporelles *		028	19 924	030	2 374							17 550												
	Immobilisations financières * (1)		040		042																				
	Total I (5)		044	19 924	048	2 374								17 550											
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052																				
		Marchandises *	060	11 233	062								11 233												
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	132 075	070								132 075												
		Autres * (3)	072	65 306	074								65 306												
	Valeurs mobilières de placement		080	50	082								50												
	Disponibilités		084	6 155	086								6 155												
	Charges constatées d'avance *		092		094																				
	Total II		096	214 820	098								214 820												
Total général (I + II)		110	234 743	112	2 374							232 370													
PASSIF												Exercice N <u>1</u>		NET											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120								500												
	Écarts de réévaluation				124																				
	Réserve légale				126																				
	Réserves réglementées *				130																				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)				131																				
	Report à nouveau				134																				
	Résultat de l'exercice				136								(20 701)												
	Provisions réglementées				140																				
	Total I				142								(20 201)												
Provisions pour risques et charges				154																					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156								18												
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																				
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166								218 107												
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N:)				169	1 384							34 446												
	Produits constatés d'avance				174																				
Total III				176								252 571													
Total général (I + II + III)				180								232 370													
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an						195													
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *						182													
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *						184													
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																									

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A. Crau Travaux		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		3 1 1 2 0 2 0		Néant ☐		
A – RÉSULTAT COMPTABLE																
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *						209				210					
	Production vendue	Biens			dont export et livraisons intracommunautaires		215				214					
		Services *					217				218		224 422			
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222					
	Production immobilisée *										224					
	Subventions d'exploitations reçues										226		4 076			
	Autres produits										230		11			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)											232		228 510			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)										234					
	Variation de stocks (marchandises) *										236		(11 233)			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)										238		191 139			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *										240					
	Autres charges externes *		(dont crédit bail : 1 127 – mobilier :)								242		52 162			
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243						244					
	Rémunérations du personnel *										250		12 993			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)										252		1 693			
	Dotations aux amortissements *										254		2 374			
	Dotations aux provisions										256					
Autres charges		(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)		259						262						
(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				260												
Total des charges d'exploitation (II)											264		249 128			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)											270		(20 618)			
Produits financiers (III)		280						Charges financières (V)		294						
Produits exceptionnels (IV)										290						
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))		347				(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		348				83		
Impôt sur les bénéfices * (VII)										306						
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)											310		(20 701)			
B – RÉSULTAT FISCAL																
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2											312				314 20 701	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles						318									
	Provisions non déductibles *						322									
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)						324									
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248		330							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249				251							
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999							
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997					
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (44. octies et octies A)		987				342					
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		JEI (44. sexies A)		989									
	ZRD (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindécies)		138									
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991													
	ZFANG 44. quaterdecies		345		Investissements outre-mer		344									
	Bassins urbains à dynamiser – BUID (art. 44. redecies)		992		Zone de développement prioritaire (44. septidécies)		993				350					
	Créance due au report en arrière du déficit						346									
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		643									
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)		647									
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641									
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies E)		990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)		649									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS											Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352		354 20 701	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *													356			
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :													360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS											Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370		372 20 701	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
					e	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					f	
					g	
					h	
					i	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					j	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)	

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
---	---

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

2021

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI
2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2021

Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit

2468

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit imputé sur le déficit de l'exercice 7a imposé à 10 % 7b
Total						

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total	

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total	

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : A. Crau Travaux										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436		7 143											
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		12 781											
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490		492		494		496		19 924											
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		60	524		526		60										
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		2 314	534		536		2 314										
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542			544		546												
	Matériel de transport	550		552			554		556												
	Autres immobilisations corporelles	560		562			564		566												
TOTAL		570		572		2 374	574		576		2 374										
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immo- bilis- ations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
	Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : <u>A. Crau Travaux</u>										Néant ☐ *																																																																																																																
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																																		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																		
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																		
<table border="1"> <tr> <td colspan="6">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="6">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="5">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="5"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="5">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</td> <td>780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							Dotations		Reprises								Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					Terrains	710		715		2						Constructions	720		725		3						Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4						Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5						Matériel de transport	750		755		6						Autres immobilisations corporelles	760		765		7						TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																				
	Dotations		Reprises																																																																																																																							
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																																				
Terrains	710		715		2																																																																																																																					
Constructions	720		725		3																																																																																																																					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																																																					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5																																																																																																																					
Matériel de transport	750		755		6																																																																																																																					
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																																																					
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD					780																																																																																																																
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																																																										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982																																																																																																																						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis																																																																																																																						
Nombres d'opérations sur l'exercice				982 ter																																																																																																																						
Déficits imputés				983																																																																																																																						
Déficits reportables				984																																																																																																																						
Déficits de l'exercice				960	20	701																																																																																																																				
Total des déficits restant à reporter				970	20	701																																																																																																																				
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C																																																																																																																										
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI										995																																																																																																																
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)										996																																																																																																																
IV DIVERS																																																																																																																										
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381																																																																																																																
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325																																																																																																																
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327																																																																																																																
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380																																																																																																																
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326																																																																																																																
N° du centre de gestion agréé										388																																																																																																																
Montant de la TVA collectée										374	20 271																																																																																																															
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	24 446																																																																																																															
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399																																																																																																																
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398																																																																																																																
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397																																																																																																																

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:A. Crau Travaux.....		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: ..01/09/2019.. et clos le:31/12/2020		Données en nombre de mois 1 6	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2,00
Dont apprentis		657	1,00
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	224 422
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	224 422
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	11
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	4 076
Variation positive des stocks		111	11 233
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	15 320
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	193 697
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	43 164
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	6 440
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	243 301
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	(3 559)
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	(3 559)
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	/	/
Date de cessation		/	/

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122020

SIREN

8 7 8 8 4 9 1 3 2

Dénomination de l'entreprise

A. Crau Travaux

Adresse (voie)

40 Rue Vital André

Code postal

13520

Ville

PARADOU

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique SIMEONI Prénom(s) FABIEN
 Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 250
 Naissance: Date 31/05/1984 N° Département 13 Commune ARLES Pays
 Adresse : N° 23 Voie BIS IMPASSE DES PLANTIERS
 Code Postal 13890 Commune MOURIES Pays

Titre (2) MR Nom patronymique TELLIEZ Prénom(s) FABIEN
 Nom marital % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 250
 Naissance: Date 07/06/1983 N° Département 59 Commune MAUBEUGE Pays
 Adresse : N° 40 Voie RUE ANDRE VITAL
 Code Postal 13520 Commune PARADOU Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

N° de dépôt

Exercice clos le

31122020

SIREN

8 7 8 8 4 9 1 3 2

Dénomination de l'entreprise

A. Crau Travaux

Adresse (voie)

40 Rue Vital André

Code postal

13520

Ville

PARADOU

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Certifié conforme à l'original, le 09/09/21
Mr Simeoni 

A. CRAU TRAVAUX

SAS au capital de 500 €
40, rue Vital André
13520 PARADOU

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 01 JUILLET 2021**

(Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020)

L'an deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 17 heures, les associés de la Société **A. CRAU TRAVAUX** société par actions simplifiée au capital de 500 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le n° 878849132 00013 se sont réunis à 40, rue Vital André – 13520 PARADOU, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 01 mai 2021.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabien SIMEONI, Président.

Monsieur Fabien TELLIEZ est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 associés, représentant 50 actions sur les 50 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité par le Président
- Approbation éventuelle des comptes annuels et quitus au Président
- Affectation du résultat

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de virer la perte de l'exercice 2020 d'un montant de 20 701 Euros au compte :

- Report à nouveau débiteur : 20 701 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

Fabien SIMEONI



Fabien TELLIEZ

